

## Dépôt sauvage

Tout encombrant, exclu de la collecte ou présenté en dehors des jours de collecte, est considéré comme un dépôt sauvage. Un acte qui peut être sanctionné par une amende de 68 €.



Il y a plus simple pour se débarrasser de ses encombrants :

- les déposer les jours de collecte (une fois par mois à Magny-les-Hameaux)
- les déposer à la déchetterie, rue de la Planète Bleue, au rond-point de Gomberville. Jours et horaires d'ouvertures sur : <http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/lagglo-a-votre-service/gestion-des-dechets/>



### Infos pratiques

Les dépôts sauvages ont des conséquences :

- Economiques puisqu'elles représentent un surcoût : c'est de l'argent qui pourrait être mieux utilisé dans d'autres projets au bénéfice des Magnycois ;
- Sociales puisqu'elles représentent une nuisance visuelle en altérant nos paysages et la qualité des habitats impactés par ces amas de déchets près de chez eux ;
- Ecologiques puisque ces déchets polluent l'environnement et détruisent des espèces et des habitats.

### Documents

[J'aime la forêt sans déchets](#)

[Les dépôts sauvages, lettre du 21/12/2020](#)